

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 25 juin 2013

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 25 juin 2013 à 20 H, sous la présidence de Monsieur Philippe Henry, Président.

Etaient présents : M. GUILAUME, M. BOIVIN C., M. HERVE, Mme LEDROIT, M. MERCIER, M. MARQUET, Mme TRIBONDEAU, M. HENRY, Mme DASSE, M. HERISSE, Mme FERRY, M. SAULNIER, Mme PLANCHENAULT-MICHEL, M. DENIAUX, Mme GERBOIN, M. ROCHER, Mme METIBA, M. GUERIN, M. BABLEE, M. ROUSSEAU, M. GUINHUT, M. ROSSIGNOL, M. LEUTHY, M. FOUCHER, M. GIRAUD, Mme BRUNET, M. JEGOIC, Mme DOUMEAU, M. ECARD, M. PIEDNOIR, M. HERIVEAUX, M. FOURMOND, M. PALIERNE, M. PERRAULT, M. BOIVIN H., M. AUBERT.

Etaient absents et représentés : Mme LAINE, M. HOCDE, M. DIRICKX, M. GUEDON, M. RAIMBAULT, (procurations à Mme LEDROIT, M. MERCIER, M. GUERIN, M. HERIVEAUX, M. PALIERNE).

Etaient excusés : M. DENEUX, Mme MELOIS, Mme LEMOINE, M. LEROUX, M. NOURI, Mme VARET, Mme MALLECOT, M. DELATRE, Mme BOURBON, Mme FORESTIER, Mme PENEAU, M. TESSIER, M. GIGAN, M. BOUVET, M. BELLEY, M. BACHELOT, M. MAUSSION.

Secrétaire de séance : M. AUBERT.

DATE DE CONVOCATION : mardi 18 juin 2013

Nombre de membres en exercice :	53
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance :	31
Absents ayant donné pouvoir écrit de vote ou suppléants pour les communes rurales	5
<u>VOTANTS</u>	<u>36</u>

P. Henry ouvre ensuite la séance et donne connaissance à l'assemblée des procurations :

- Madame Géraldine Lainé donne procuration à Madame Valérie Ledroit,
- Monsieur Michel Hocdé donne procuration à Monsieur Pascal Mercier,
- Monsieur Nicolas Dirickx donne procuration à Monsieur Jacques Guérin,
- Monsieur Roger Guédon donne procuration à Monsieur Raymond Hériveaux,
- Monsieur Joël Raimbault donne pouvoir de vote à Monsieur Daniel Palierne.

Monsieur Lucien Aubert est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. AFFAIRES GÉNÉRALES - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 1.1 Fondation du Patrimoine - Signature d'une convention d'objectifs et de partenariat.
- 1.2 Gal Sud-Mayenne - Adoption du Plan Climat Énergie Territorial Sud Mayenne - Transition énergétique et lutte contre le changement climatique.

2. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 2.1 CRACL Arféo - Approbation des comptes pour 2011 et 2012.

3. PERSONNEL

- 3.1 Renouvellement de conventions de mise à disposition de personnel avec la commune de Daon.
- 3.2 Présentation du dispositif de titularisation applicable aux agents non titulaires.
- 3.3 Accueil d'apprentis au sein des services de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.
- 3.4 Promotion interne - Modification du tableau des effectifs.

4. SOLIDARITÉS

- 4.1 Syndicat Mixte de l'Apprentissage en Mayenne - Participation pour l'année 2013.

5. AFFAIRES FONCIÈRES

- 5.1 Rétrocession d'une parcelle de terrain par la Ville de Château-Gontier dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement piétons/cycles à proximité du Lycée Pierre et Marie Curie.

6. FINANCES

- 6.1 Adoption du Compte de Gestion.
- 6.2 Adoption du Compte Administratif 2012 de la Communauté de Communes - Affectation définitive du résultat
 - 6.2.1 - Adoption du Compte Administratif 2012
 - 6.2.1.1 - *Adoption du Compte Administratif 2012 de la Communauté de Communes.*
 - 6.2.1.2 - *Adoption du Compte Administratif 2012 - Budget annexe Leader - COT.*
 - 6.2.1.3 - *Adoption du Compte Administratif 2012 - Budget annexe Lotissements industriels.*
 - 6.2.1.4 - *Adoption du Compte Administratif 2012 - Budget annexe Déchets.*
 - 6.2.2 - Affectation définitive du résultat 2012
 - 6.2.2.1 - *Affectation définitive du résultat 2012 de la Communauté de Communes*
 - 6.2.2.2 - *Affectation définitive du résultat 2012 - Budget annexe Leader - COT*
 - 6.2.2.3 - *Affectation définitive du résultat 2012 - Budget annexe Lotissements industriels*
 - 6.2.2.4 - *Affectation définitive du résultat 2012 - Budget annexe Déchets*
- 6.3 Décisions modificatives budgétaires.

7. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

- 7.1 Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée.
- 7.2 Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée.
- 7.3 Questions diverses.



1. AFFAIRES GÉNÉRALES - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

QUESTION 1.1 - Fondation du Patrimoine - Signature d'une convention d'objectifs et de partenariat

Délibération n° CC - 037 - 2013
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Créée par la loi du 2 juillet 1996, et reconnue d'utilité publique en 1997, la Fondation du Patrimoine a reçu pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur les très nombreux trésors méconnus et menacés, édifiés au cours des siècles (fontaines, lavoirs, chapelles, pigeonniers, moulins ...).

La Communauté de Communes conduit depuis de nombreuses années une politique de valorisation et d'animation du patrimoine, et propose de signer une convention d'objectifs et de partenariat avec la Fondation du Patrimoine, autour de la restauration et de la mise en valeur du "patrimoine de proximité".

La Fondation du Patrimoine définit comme "patrimoine de proximité" tout patrimoine mobilier ou bâti, ni inscrit, ni classé au titre des Monuments Historiques, situé dans les aires urbaines, disposant d'une ZPPAUP ou dans la zone déterminée dans le cadre de l'AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine), mais également dans les communes rurales dont la population est inférieure à 2 000 habitants.

Ce partenariat va porter sur le volet "label Fondation du Patrimoine" et sur le volet "opérations publiques de restauration".

- label "Fondation du Patrimoine"

La Fondation du Patrimoine délivre un label au patrimoine non protégé, afin de favoriser la conservation et la mise en valeur d'immeubles particulièrement caractéristiques du patrimoine et de l'architecture locale. Par l'attribution de son label, la Fondation permet aux propriétaires privés de bénéficier d'une subvention de la fondation et d'une aide de l'État sous forme de déductions fiscales.

Afin de conforter et d'amplifier les rénovations du patrimoine de qualité sur le territoire communautaire, la Communauté de Communes propose d'apporter, par le biais de la délégation mayennaise, une aide financière aux propriétaires privés éligibles, et ce à hauteur de 1 % du montant total des travaux labellisés par la délégation départementale de la Fondation du Patrimoine.

Cette subvention de 5 000 € par an serait versée à la délégation départementale de la Fondation du Patrimoine et constitue la subvention due légalement par cette dernière lors de l'attribution du label.

- "Opération Publique de Restauration et Mécénat Populaire"

La Communauté et les communes du Pays de Château-Gontier sont propriétaires d'un riche patrimoine mobilier et immobilier (églises, retables, tableaux, fontaines, lavoirs, chapelles, ...) pouvant faire l'objet d'une aide financière de la délégation mayennaise de la Fondation du Patrimoine dans le cadre de projets de restauration.

La Fondation du Patrimoine offre des moyens d'action intéressants : souscription et subvention.

Souscription : La Fondation du Patrimoine peut accorder son soutien à des projets de sauvegarde du patrimoine public, en participant à leur financement par le biais de souscriptions ou de "mécénat populaire".

Subvention : Le soutien aux communes peut également prendre la forme de subventions grâce, notamment, à la mobilisation de mécènes en faveur de projets de restauration et à l'attribution d'aides financées par une fraction du produit des successions en déshérence.

Afin d'accompagner les communes du territoire dans la restauration des différents patrimoines de proximité dont elles sont propriétaires, la Communauté de Communes propose plusieurs moyens d'actions humains et financiers, mutualisés, en faveur des communes, souhaitant faire appel à la Fondation du Patrimoine : aide à la constitution des dossiers, dispositif FCTAR ...

- *Projet de convention d'objectifs et de partenariat présenté en annexe 1 du présent procès-verbal* -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ de l'autoriser à signer une convention d'objectifs et de partenariat triennale 2013 / 2015 avec la Fondation du Patrimoine.
- ✓ d'attribuer à la Fondation du Patrimoine une subvention annuelle dans la limite maximum de 5 000 €, sur présentation d'un état arrêté des dossiers instruits et labellisés "Fondation du Patrimoine" au 30 octobre de l'année.
- ✓ de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Saulnier présente les grandes lignes du dispositif. Il rappelle que la fondation du patrimoine intervient sur le patrimoine dit de proximité, considérant que seul Azé est à ce jour exclu (commune supérieure à 2 000 habitants et ne disposant pas d'une ZPPAUP).

Le partenariat proposé va porter sur le volet "label Fondation du Patrimoine" et sur le volet "opérations publiques de restauration".

Pour le 1^{er} volet, le montant moyen de l'aide apportée est de 1 000 € pour environ 3 dossiers par an. Le souhait est de pouvoir subventionner jusqu'à 5 dossiers par an, avec une défiscalisation qui s'opère sur ce patrimoine de qualité.

S'agissant du 2^{ème} pilier, il constitue un effet levier important pour déclencher et accompagner tout programme de restauration du patrimoine inscrit à l'inventaire départemental, afin que ce dernier puisse retrouver une 2^{ème} jeunesse. La fondation dresse son propre inventaire.

S'agissant des hypothèses de travail concernant le FCATR, le volet patrimoine sera établi en lien avec l'inventaire de la fondation, l'inventaire du Conseil Général et celui également établi par nos propres services.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.2 - Gal Sud-Mayenne - Adoption du Plan Climat Énergie Territorial Sud Mayenne - Transition énergétique et lutte contre le changement climatique

Délibération n° CC - 038 - 2013
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Pour renforcer sa stratégie territoriale initiée en 2009 avec Leader et le COT, le Gal Sud Mayenne réunissant le Syndicat Mixte du Pays de Craon, la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez et la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier (chef de file administratif et financier), a élaboré son Plan Climat Énergie Territorial (PCET) lors des 12 derniers mois.

Les collectivités du Sud Mayenne ont en effet décidé de s'engager dans un PCET, afin de répondre à des objectifs de développement durable, à savoir :

- Contribuer au développement de l'activité économique locale (emplois, fiscalité dans les secteurs du bâtiment, des services, de l'agriculture),
- Contribuer à la lutte contre la précarité énergétique et à la réduction des charges,
- Contribuer au mix énergétique et tendre à l'autonomie énergétique (énergies renouvelables locales),
- Contribuer aux défis planétaires d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.

Le plan d'actions a été construit dans le cadre d'une démarche participative en associant les acteurs publics et socio-économiques du Sud Mayenne. Ainsi, une cinquantaine d'acteurs ont dégagé 5 grands défis à relever pour répondre d'ici 2020 aux objectifs européens du paquet énergie climat (3x20) et s'inscrire dans l'objectif français du facteur 4 à échéance 2050.

Quatre défis concernant l'ensemble des acteurs de notre territoire (chefs d'entreprises, agriculteurs et particuliers) ont été proposés :

- Un patrimoine bâtiment basse consommation,
- Une mobilité propre et douce,
- Une agriculture sobre et autonome,
- Une économie locale et durable.

Enfin, un défi spécifique aux collectivités a été identifié et a pour objectif : être exemplaire en tenue de consommation d'énergie et d'émissions de GES.

L'implication des collectivités (EPCI, communes) pourra se concrétiser par :

- une mise en œuvre d'actions économes et sobres au sein de leurs patrimoines et services, par la définition des politiques locales, de planification urbaine,
- l'accompagnement financier et par la promotion des projets engagés sur leurs territoires répondant à ces objectifs de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ d'adopter le PCET du Sud Mayenne,
- ✓ d'impliquer la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier dans les objectifs de ce PCET,
- ✓ d'inciter ou d'accompagner les projets sobres et économes en énergie sur son territoire,
- ✓ de l'autoriser à signer tout document relatif à l'adoption du PCET.

M. Hervé indique que ce PCET a été présenté à chacun des territoires du Sud-Mayenne et qu'il appartient à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, en tant que porteur administratif et financier, d'adopter ce PCET.

Ce PCET a été réalisé en interne par le GAL Sud-Mayenne, assisté dans un 1^{er} temps par un stagiaire (pour la phase diagnostic), qui a ensuite été recruté en qualité de contractuel pour l'animation des ateliers de co-construction, et la rédaction de plans d'actions.

M. Hervé précise que ce PCET ne revêtait aucun caractère obligatoire pour notre territoire mais il paraissait nécessaire d'établir un guide pour nos 3 collectivités autour des enjeux de développement durable, que ce soit sur le plan économique, le volet social et bien évidemment sur l'environnement.

Il s'inscrit dans un contexte de raréfaction des énergies fossiles et de l'augmentation du cout des énergies.

M. Hervé souligne qu'il ne saurait y avoir de politiques communales sans volet énergie, l'intervention dans ce domaine ayant des conséquences positives sur le développement et l'attractivité des territoires.

Par ce PCET, il s'agit de :

- sensibiliser les élus quant à leurs politiques de planification et d'urbanisation,
- parvenir à respecter les engagements pris par la France au niveau international, à savoir le 3 x 20 : 20 % de réduction des consommations énergétiques, 20 % de réduction des gaz à effet de serre, 20 % d'énergies renouvelables.
- faire que les élus deviennent des porte-parole et des stimulateurs quant aux opérations à mettre en œuvre.

M. Hervé rappelle que les enjeux pour l'avenir sont donc très importants, au regard notamment des consommations énergétiques actuelles : 1 400 €/habitant/an.

Il souligne que le PCET constitue une boussole, qui permet à chacun d'être un véritable acteur de développement durable, avec des résultats en matière d'économies d'énergie, d'emplois, d'économies budgétaires... Chaque acteur pouvant enrichir ce document.

M. Hervé et M. Lebossé présentent ensuite un PowerPoint sur le PCET - *se reporter en annexe du présent procès-verbal.*

M. Hervé informe les membres du Conseil Communautaire de plusieurs dates :

- le Jeudi 27 juin : Une journée clôture du programme Défi Energie (13h15-15h45), au sein des écoles, les maires écoles concernées étant invités.

Une Soirée théâtre : atmosphère, atmosphère (20h30)

- le Jeudi 7 novembre : Une conférence avec expert national ou international climat et énergie, plus spécifiquement sur le rôle des territoires ruraux

- le Vendredi 8 novembre : L'organisation d'un éducteur territoire énergie positive (CC Mené), avec une présentation et une visite de leurs projets (réseau de chaleur, usine de méthanisation, éolien...)

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

2. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

QUESTION 2.1 - CRACL Arféo - Approbation des comptes pour 2011 et 2012

Délibération n° CC - 039 - 2013
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : En 2007, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a confié à Laval Mayenne Aménagement, un traité de concession d'aménagement d'une durée de 10 ans, lui permettant d'acquérir l'ensemble immobilier situé au 64, rue de la Libération en ZA Nord de Bazouges ; site occupé par la Société ARFÉO/FAROÉ jusqu'à sa liquidation judiciaire en octobre 2012.

Dans ce contexte, depuis 2007, la Communauté de Communes doit présenter devant le Conseil Communautaire, le Compte Rendu Annuel de la Société d'Économie Mixte, LMA.

Il convient donc d'approuver les comptes pour les années 2011 et 2012.

- Se reporter aux CRACL 2011 et 2012 (Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale), présentés en annexe 2 du présent procès-verbal -

Pour information, depuis le début de l'année 2013, ledit bâtiment est occupé par la Société ATE, sous la forme d'un bail commercial avec option d'achat au bout de 5 ans, consenti entre LMA et ATE.

Compte tenu du changement d'exploitant et de la modification du cadre juridique de location du bâtiment, le Conseil d'Administration envisage la clôture du Traité de Concession avec la Communauté de Communes, sur l'année 2013.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ d'approuver les Comptes Rendus d'activités LMA pour les 2011 et 2012,
- ✓ de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

P. Henry indique que les comptes sont approuvés pour les années 2011 et 2012, période antérieure à la reprise de l'entreprise par ses salariés sous forme de SCOP.

Il souligne que cette opération constitue une opération blanche pour la collectivité. Le loyer payé par ATE est inférieur à celui payé par Arféo, considérant que ce dernier avait honoré une partie des loyers, le reste à charge était donc moindre, d'où le loyer plus faible.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

3. PERSONNEL

QUESTION 3.1 - Renouvellement de conventions de mise à disposition de personnel avec la commune de Daon

Délibération n° CC - 040 - 2013
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. HERVÉ

EXPOSÉ : Dans le cadre de l'entretien et de la maintenance technique de la base de loisirs de Daon, la Commune de Daon met à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, deux agents techniques à raison de 500 heures annuelles chacun, afin d'assurer l'entretien du site.

Les conventions de mise à disposition des agents concernés, à savoir M. Hubert CORMIER et M. Samuel RENAUDIER, signées entre la Commune de Daon et la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, arrivent à échéance le 30 juin 2013.

Par délibération du 15 mai 2013, le Conseil Municipal de la Commune de Daon a autorisé le renouvellement de la convention de mise à disposition partiel de ces deux agents pour une nouvelle période de 3 ans.

- Les projets de convention figurent en annexe 3 du présent procès-verbal -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition partielle des deux agents de la Commune de Daon auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier pour l'entretien de la base de loisirs de Daon, à compter du 1^{er} juillet 2013, pour une période de trois ans, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

M. Hervé indique qu'il s'agit de la reconduction des conventions existantes, avec un dédommagement opéré auprès de la commune au titre de ses interventions.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 3.2 - Présentation du dispositif de titularisation applicable aux agents non titulaires

Délibération n° CC - 041 - 2013
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. HERVÉ

EXPOSÉ : Le dispositif de titularisation des agents en contrat à durée déterminée prévu par la loi 2012-347 du 12 mars 2012, a été présenté au Conseil Communautaire du 25 septembre 2012.

La loi précitée prévoit aussi un accès à la titularisation pour certains personnels non titulaires. Le décret 2012-1293 du 22 novembre 2012 précise et met en œuvre ce second dispositif.

Ainsi, les personnels en C.D.I. et les agents en contrat à durée déterminée sur un poste au moins égal à 50 % au 31 mars 2011, et justifiant de 4 ans de services effectifs en équivalent temps plein :

- soit entre le 31/08/2005 et le 31/03/2011,
- soit à la date de clôture des inscriptions aux sélections professionnelles dont 2 ans de services en E.T.P. entre le 31/03/2007 et le 31/03/2011,

peuvent accéder à la titularisation.

L'accès à titularisation se fait par voies professionnalisées, sauf pour les agents pouvant être recrutés sans concours.

Le programme de titularisation sur l'année 2013 a été présenté au Comité Technique Paritaire du 22 février 2013, et a reçu un avis favorable.

Sont concernés :

- 1 éducateur des activités sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps non complet (27 h),
- 3 assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe à temps non complet (17 h, 13,5 h et 10 h).

Il convient de confier au Centre de Gestion de la Mayenne, auquel la Communauté de Communes est affiliée, l'organisation des sélections professionnelles.

Par ailleurs, il est rappelé que le temps de travail des assistants d'enseignement artistique peut varier en fonction des inscriptions des élèves lors des rentrées. Le temps exact des postes sera donc revu comme tous les ans en octobre.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ d'approuver le programme de titularisation comme exposé ci-dessus,
- ✓ de confier au Centre de Gestion de la Mayenne l'organisation des sélections professionnelles,
- ✓ de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 3.3 - Accueil d'apprentis au sein des services de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier

Délibération n° CC - 042 - 2013
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. HERVÉ

EXPOSÉ : Afin de contribuer à la formation des jeunes, les élus souhaitent étendre le dispositif d'accueil en apprentissage à différents services des Collectivités. Le dispositif a été présenté lors de la séance du 22 février 2013 des Comités Techniques Paritaires de la Ville, du CCAS et de la Communauté de Communes.

Pour l'année 2013-2014, il pourrait être envisagé de recruter cinq à six apprentis répartis entre la Ville et la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier dans les domaines suivants :

- **Petite enfance** :
 - ☞ préparation du diplôme d'éducateur de jeunes enfants,
 - ☞ préparation au C.A.P. de la petite enfance,

- **Restauration scolaire :**
 - ☞ préparation à un CAP ou Bac professionnel
- **Administratif :**
 - ☞ préparation à un BTS ou DUT par alternance
- **Technique :**
 - ☞ CAP en maintenance bâtiments et/ou électricité
 - ☞ CAP ou BAC pro en espaces verts

Les conditions d'accueil :

Les contrats d'apprentissage s'adressent aux jeunes de 16 à 25 ans. Les apprentis sont formés dans le cadre d'un C.F.A.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée signé entre le jeune et la collectivité d'accueil pour une durée de six mois à trois ans, selon le diplôme préparé.

L'apprenti doit avoir un maître d'apprentissage qui doit posséder un diplôme de niveau au moins égal à celui que prépare l'apprenti et une expérience de 3 ans à ce niveau ou justifier d'une expérience d'au moins cinq ans en rapport avec la qualification visée par la formation de l'apprenti.

L'apprenti perçoit tout au long de sa formation un salaire correspondant à un pourcentage du SMIC déterminé en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.

Le coût de la formation est pris en charge par la collectivité, des aides au financement de la formation peuvent être apportées par le Conseil Régional si la formation entre dans le cadre du plan régional de formation.

Le dossier a été présenté aux Comités Techniques Paritaires de la Communauté de Communes, de la Ville et du C.C.A.S. lors des séances du 22 février 2013.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ d'approuver l'accueil d'apprentis au sein des services de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier,
- ✓ de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Henry indique que l'accueil des apprentis au sein de nos collectivités permet d'offrir aux jeunes concernés des perspectives professionnelles et correspond à la volonté du Pays de jouer un rôle actif dans le développement de l'apprentissage et l'accompagnement à la formation professionnelle.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 3.4 - Promotion interne - Modification du tableau des effectifs

Délibération n° CC - 043 - 2013
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M. HERVÉ

EXPOSÉ : La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Mayenne, qui s'est réunie le 23 mai 2013, a émis un avis favorable à une proposition de promotion interne au titre de l'année 2013.

Afin de nommer l'agent concerné, le tableau des effectifs doit être remis à jour, de la façon suivante :

Création	Suppression
- 1 poste d'agent de maîtrise	- 1 poste d'adjoint technique principal

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de procéder à la modification du tableau des effectifs telle que proposée ci-dessus, et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La modification du tableau des effectifs ainsi présentée n'a aucune incidence financière.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

4. SOLIDARITÉS

QUESTION 4.1 - Syndicat Mixte de l'Apprentissage en Mayenne - Participation pour l'année 2013

Délibération n° CC - 044 - 2013
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Par arrêté préfectoral du 22 novembre 1974 a été créé entre les communes de Laval, Mayenne et Château-Gontier un Syndicat de Communes pour l'Apprentissage en Mayenne, avec pour objectif initial la gestion du centre de formation des apprentis des trois villes, gestion confiée à l'Association Pour l'Apprentissage en Mayenne (APAM).

Par délibération du 23 octobre 2001, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a décidé d'adhérer à l'APAM et de se substituer à la Ville de Château-Gontier au titre du SCAM.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier ainsi que la Communauté d'Agglomération de Laval ont adhéré à ce Syndicat, ce dernier a été transformé en Syndicat Mixte et ses statuts modifiés par arrêté préfectoral du 4 juillet 2003.

Les statuts précisent que la participation de chaque collectivité est établie sur la base du potentiel fiscal, soit une contribution de la Communauté de Communes fixée à 29 101,53 € au titre de l'année 2013.

Rappel :

- participation 2006 = 20 307,23 €
- participation 2007 = 20 799,85 €
- participation 2008 = 22 248,43 €
- participation 2009 = 22 893,33 €
- participation 2010 = 22 852,03 €
- participation 2011 = 23 837,14 €
- participation 2012 = 23 358,75 €

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ de fixer à 29 101,53 € le montant de la participation 2013 de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre du Syndicat Mixte de l'Apprentissage en Mayenne.
- ✓ de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Il est rappelé que la participation de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier est plus élevée, considérant qu'elle est calculée sur le potentiel fiscal et que celui de Mayenne a baissé. Les participations des collectivités représentent seulement 2,5 % du financement global du SMAM.

Par ailleurs, le SMAM a connu une baisse du nombre d'apprentis et par voie de conséquence un désengagement de différents financeurs (baisse de la taxe d'apprentissage).

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

5. AFFAIRES FONCIÈRES

QUESTION 5.1 - Rétrocession d'une parcelle de terrain par la Ville de Château-Gontier dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement piétons/cycles à proximité du Lycée Pierre et Marie Curie

Délibération n° CC - 045 - 2013
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Dans la continuité des travaux d'aménagement de la plateforme fret sur le site de la gare de Château-Gontier, la Communauté de Communes doit réaliser un cheminement piétons/cycles qui va longer la clôture du Lycée Pierre et Marie Curie, ceci afin d'assurer la desserte des établissements scolaires du secteur en toute sécurité pour les élèves.

Ce projet rentre dans l'étude d'un Schéma Directeur Liaisons Douces à l'échelle de l'agglomération.

Les équipements de manœuvre du passage à niveau ne permettant pas la sortie en toute sécurité sur la rue Pierre et Marie Curie, il est envisagé de pénétrer dans l'enceinte du Lycée Pierre et Marie Curie.

- *Se reporter au plan d'ensemble joint en annexe 4 du présent procès-verbal -*

Ce terrain étant propriété de la Ville de Château-Gontier et mis à disposition de la Région par procès-verbal en date du 16 décembre 1985, il convient d'acquérir la parcelle cadastrée section AD n° 332, d'une superficie de 38 m².

- *Se reporter au plan cadastral joint en annexe 5 du présent procès-verbal -*

La Région ainsi que le Conseil d'Administration du Lycée Pierre et Marie Curie, ont émis un avis favorable à ce projet.

Le Service des Domaines a été consulté sur la valeur vénale du terrain.

S'agissant d'une régularisation dans le cadre de travaux, il est proposé d'acquérir cette parcelle de terrain à titre gratuit auprès de la Ville de Château-Gontier.

Les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de la Communauté de Communes.

Il est par ailleurs précisé que la Communauté de Communes prendra en charge les frais du déplacement de la clôture du Lycée Pierre et Marie Curie, et de la replantation d'arbres dans le cas où la suppression de certains serait nécessaire dans le cadre des travaux.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ d'acquérir auprès de la Ville de Château-Gontier la parcelle située dans l'emprise foncière du Lycée Pierre et Marie Curie, cadastrée section AD n° 332, pour une superficie de 38 m², à titre gratuit, dans le cadre des travaux ci-dessus exposés,
- ✓ d'autoriser la prise en charge par la Communauté de Communes des frais relatifs à cette rétrocession, à savoir les frais de géomètre et d'acte notarié,
- ✓ de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Henry et M. Hervé soulignent la qualité de cet équipement, très utilisé par les élèves, et ce en toute sécurité.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

6. FINANCES

QUESTION 6.1 - Adoption du Compte de Gestion

Délibération n° CC - 046 - 2013
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-21, L 2343-1 et 2, et D 2343.1 à D 2343.10, l'assemblée est informée que le Compte de Gestion établi par M. le Receveur de Château-Gontier pour l'exercice 2012 est conforme aux Comptes Administratifs de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Ce dernier a transmis à la Communauté de Communes son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin, comme la loi lui en fait obligation.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire sont appelés à adopter le Compte de Gestion du Receveur de Château-Gontier dont les écritures sont conformes à celles des Comptes Administratifs pour le même exercice.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 6.2 - Adoption du Compte Administratif 2012 de la Communauté de Communes - Affectation définitive du résultat

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Le Conseil Communautaire est appelé à examiner les Comptes Administratifs 2012 de la Communauté de Communes ainsi que le budget annexe Leader - COT, et à se prononcer sur les propositions d'affectation de résultat.

En préambule à la présentation du Compte administratif, est distribué à chacun des conseillers communautaires le rapport d'activités 2012.

M. Henry rappelle que le Pays de Château-Gontier est une des seules collectivités du Département à mettre en place un tel document qui rend compte des actions portées par la collectivité. Ce document étant réalisé en interne, et il tient à remercier l'ensemble des services pour leur contribution.

M. Henry quitte la salle.

M. Saulnier présente les résultats du compte administratif.

- se reporter au PowerPoint joint à l'exposé -

S'agissant des résultats de la section d'investissement, M. Saulnier souligne le niveau historique de réalisation des investissements, le volume demeure très important, avec des projets phare tels que la piscine et la médiathèque et le bâtiment logistique.

En ce qui concerne les recettes réelles de fonctionnement, elles connaissent une légère hausse : 16,2 M€ contre 15,8 M€ en 2011, cette augmentation étant liée notamment à la dynamique des bases et à la perception du FPIC.

Il est à souligner que 56% des recettes proviennent des impôts et taxes de ménages et de la fiscalité auprès des entreprises, avec notamment une augmentation de la CVAE, qui est cependant à relativiser au regard de la baisse attendue en 2013.

Les dotations et les compensations représentent 24 % des recettes (3 871 836 € contre 3 603 291 € en 2011).

On peut également remarquer une baisse des participations et des produits financiers et divers.

Pour les dépenses de fonctionnement, on retrouve des pôles majeurs, que sont : l'administration générale, la culture, le sport. Les lettres de cadrage ont été respectées, mais on constate cependant une augmentation des "opérations financières", en raison des emprunts contractés. Cela est conforme au plan de mandat et au programme pluri-annuel.

S'agissant de la dette, la collectivité poursuit son désendettement avec une légère augmentation du fait des nouveaux équipements engagés (médiathèque, piscine...), avec un fort niveau d'équipement (6,4 M€).

Est ensuite présentée l'affectation de résultat et les budgets annexes.

M. Saulnier présente ensuite les recettes et les dépenses d'investissement, avec notamment une présentation par mission.

QUESTION 6.2.1 - Adoption du Compte Administratif 2012

QUESTION 6.2.1.1 - Adoption du Compte Administratif 2012 de la Communauté de Communes

Délibération n° CC – 047 – 2013
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le Conseil Communautaire est appelé à examiner le Compte Administratif 2012 de la Communauté de Communes, ainsi que la proposition d'affectation de résultat.

- Se reporter au document joint en annexe 6 du présent procès-verbal -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président de séance invite les membres du Conseil Communautaire :

- ✓ à se prononcer sur les résultats du Compte Administratif 2012 de la Communauté de Communes, en lien avec le rapport d'activités 2012,
- ✓ à approuver la proposition définitive d'affectation de résultat.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président de séance au moment du vote.

QUESTION 6.2.1.2 - Adoption du Compte Administratif 2012 - Budget annexe "Leader – COT"

Délibération n° CC – 048 – 2013
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le Conseil Communautaire est appelé à examiner le Compte Administratif 2012 du budget annexe Leader – COT, et à se prononcer sur la proposition d'affectation de résultat.

- Se reporter au document joint en annexe 7 du présent procès-verbal -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président de séance invite les membres du Conseil Communautaire :

- ✓ à se prononcer sur les résultats du Compte Administratif 2012 du budget annexe Leader-COT, en lien avec le rapport d'activités 2012,
- ✓ à approuver la proposition définitive d'affectation de résultat.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président de séance au moment du vote.

QUESTION 6.2.1.3 - Adoption du Compte Administratif 2012 - Budget annexe "lotissements industriels"

Délibération n° CC - 049 - 2013
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le Conseil Communautaire est appelé à examiner le Compte Administratif 2012 du budget annexe lotissements industriels, et à se prononcer sur la proposition d'affectation de résultat.

- Se reporter au document joint en annexe 8 du présent procès-verbal -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président de séance invite les membres du Conseil Communautaire :

- ✓ à se prononcer sur les résultats du Compte Administratif 2012 du budget annexe lotissements industriels, en lien avec le rapport d'activités 2012,
- ✓ à approuver la proposition définitive d'affectation de résultat.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président de séance au moment du vote.

QUESTION 6.2.1.4 - Adoption du Compte Administratif 2012 - Budget annexe "déchets"

Délibération n° CC - 050 - 2013
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le Conseil Communautaire est appelé à examiner le Compte Administratif 2012 du budget annexe déchets et à se prononcer sur la proposition d'affectation de résultat.

- Se reporter au document joint en annexe 9 du présent procès-verbal -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président de séance invite les membres du Conseil Communautaire :

- ✓ à se prononcer sur les résultats du Compte Administratif 2012 du budget annexe déchets, en lien avec le rapport d'activités 2012,
- ✓ à approuver la proposition définitive d'affectation de résultat.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président de séance au moment du vote.

QUESTION 6.2.2 - Affectation définitive du résultat 2012

QUESTION 6.2.2.1 - Affectation définitive du résultat 2012 de la Communauté de Communes

Délibération n° CC - 051 - 2013
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSE : Le Conseil Communautaire est appelé à examiner la proposition définitive d'affectation de résultat 2012 de la Communauté de Communes.

- Se reporter en annexe 6 du présent procès-verbal -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, le Président de séance invite les membres du Conseil Communautaire à approuver la proposition définitive d'affectation de résultat 2012 de la Communauté de Communes.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président de séance.

QUESTION 6.2.2.2 - Affectation définitive du résultat 2012 - Budget annexe "Leader - COT"

Délibération n° CC - 052 - 2013
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSE : Le Conseil Communautaire est appelé à examiner la proposition définitive d'affectation de résultat 2012 du budget annexe Leader - COT.

- Se reporter en annexe 7 du présent procès-verbal -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, le Président de séance invite les membres du Conseil Communautaire à approuver la proposition définitive d'affectation de résultat 2012 du budget annexe Leader - COT.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président de séance.

QUESTION 6.2.2.3 Affectation définitive du résultat 2012 - Budget annexe "lotissements industriels"

Délibération n° CC - 053 - 2013
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSE : Le Conseil Communautaire est appelé à examiner la proposition définitive d'affectation de résultat 2012 du budget annexe lotissements industriels.

- Se reporter en annexe 8 du présent procès-verbal -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, le Président de séance invite les membres du Conseil Communautaire à approuver la proposition définitive d'affectation de résultat 2012 du budget annexe lotissements industriels.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président de séance.

QUESTION 6.2.2.4 Affectation définitive du résultat 2012 - Budget annexe "déchets"

Délibération n° CC - 054 - 2013
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSE : Le Conseil Communautaire est appelé à examiner la proposition définitive d'affectation de résultat 2012 du budget annexe déchets.

- Se reporter en annexe 9 du présent procès-verbal -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, le Président de séance invite les membres du Conseil Communautaire à approuver la proposition définitive d'affectation de résultat 2012 du budget annexe déchets.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président de séance.

M. Henry rejoint la salle du Conseil Communautaire.

QUESTION 6.3 - Décisions modificatives budgétaires

Délibération n° CC - 055 - 2013
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Suite à divers ajustements ou modifications de programmes, il convient de prévoir un certain nombre de décisions modificatives budgétaires.

- Se reporter au document joint en annexe 10 du présent procès-verbal -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les décisions modificatives budgétaires telles que présentées.

7. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 7.1 - Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : P. HENRY

Monsieur le Président rend compte aux membres du Conseil des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-037-2008 du 9 avril 2008) :

Marché n°019-2013 : Réalisation du diagnostic local de santé de la Communauté de communes - ICÔNE MEDIATION SANTE (35000) – 31 495,00 € HT

Arrêté n°134-2013 : Signature d'une convention de mise à disposition de gobelets réutilisables dans le cadre du Festival des Bouts de Ficelles les 31 mai, 1^{er} et 2 juin.

Arrêté n°136-2013 : Signature d'une convention de mise à disposition de gobelets réutilisables dans le cadre d'un vide-grenier organisé par l'association des Parents d'Elèves de l'école Jacques Prévert de Château-Gontier.

QUESTION 7.2 - Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : P. HENRY

Le Président rend compte aux membres du Conseil, des décisions prises par le Bureau, sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-038-2008 du 9 avril 2008).

Bureau du lundi 27 mai

Délibération n° B-69-2013 : Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, attribution de subventions aux propriétaires occupants ou bailleurs pour leurs travaux.

Délibération n° B-70-2013 : Dans le cadre des échanges linguistiques, versement de subventions aux établissements scolaires secondaires.

Délibération n° B-71-2013 : Validation des travaux de sécurisation de la rue Henri Dunant pour un montant de 21 554 € TTC.

Bureau du lundi 3 juin

Délibération n° B-72-2013 : Mise à disposition gratuite de 3 chalets du Camping du Parc à l'association « Blues in Haut-Anjou » lors du festival les 6 et 7 juillet 2013.

Délibération n° B-73-2013 : Signature d'une nouvelle convention de prêt d'honneur avec Initiative Mayenne (précédemment dénommée Mayenne Initiative).

Délibération n° B-74-2013 : Signature d'un avenant n° 1 à la convention avec Initiative Mayenne dédié au SCOP.

Délibération n° B-75-2013 : Demande de subvention à la Région au titre du Fonds Régional d'Études Stratégiques pour la réalisation du Diagnostic Local de Santé de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Délibération n° B-76-2013 : Attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € au Comité Départemental Handisport de la Mayenne pour la "Journée Sport & Handicap" organisée le 5 octobre 2013.

Bureau du lundi 10 juin

Délibération n° B-77-2013 : Mise à disposition à titre gracieux de la salle du Rex le dimanche 7 juillet à l'association Chato'Kino pour une projection tout public.

Délibération n° B-78-2013 : Mise à disposition à titre gracieux de 11 chalets du camping du Parc et du camping de Daon à l'association BDPCG pour le Festival de la BD les 4, 5 et 6 octobre 2013 au Pôle Culturel des Ursulines.

Délibération n° B-79-2013 : Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, remboursement d'une subvention OPAH d'un montant de 1 511,97 € par l'étude de Maître Gautier-Mathieu à la Communauté de Communes suite à la vente du logement.

Délibération n° B-80-2013 : Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, attribution de subventions aux propriétaires occupants ou bailleurs pour leurs travaux.

QUESTION 7.3 - Questions diverses